

EVERGREEN

Société anonyme au capital de 1.050.000 euros

Siège social : 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvot – 75009 Paris

332 525 401 RCS Paris

(la « **Société** »)

CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA SOCIETE ET EVERGREEN SAS

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 11 septembre 2020, a décidé d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention de prestation de services conclue le 22 juin 2020 entre la Société et Evergreen SAS. Les principaux termes et conditions de la convention, telle que modifiée par l'avenant, sont les suivants :

Autorisation : Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention au cours de sa réunion en date du 22 juin 2020 et a autorisé la conclusion de l'avenant au cours de sa réunion en date du 11 septembre 2020.

Objet :

- La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Evergreen SAS fournit à la Société différents services, notamment dans les domaines financier, comptable, juridique et dans le domaine des ressources humaines.
- Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe 2 de la convention afin de prendre en considération le montant exact des coûts refacturés au titre de l'intervention des conseils externes de la Société.

Date de conclusion :

- La convention a été conclue le 22 juin 2020 ;
- L'avenant à la convention a été conclu le 11 septembre 2020.

Durée : indéterminée.

Conditions financières :

- (i) Refacturation des prestations réalisées en interne à leur coût + une marge de 5% ;
- (ii) Refacturation des prestations réalisées par des tiers à prix coûtant et sans marge.

Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de la Société : N/A

Personnes intéressées :

- Evergreen SAS (actionnaire détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société) ;
- Monsieur Lionel Le Maux, en qualité de dirigeant commun (Président du Conseil d'administration de la Société et gérant de CL Capital, elle-même présidente d'Evergreen SAS) ;
- Monsieur Jacques Pierrelée, en qualité de dirigeant commun de la Société et d'Evergreen SAS (Directeur Général de la Société et d'Evergreen SAS) ;
- Monsieur Charles Flipo, en qualité de dirigeant commun de la Société et d'Evergreen SAS (Directeur Général Délégué de la Société et d'Evergreen SAS).

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société :

- La convention de prestation de services permet à la Société de pallier l'absence de salariés occupant des fonctions dans les domaines comptable, financier et juridique et dans le domaine des ressources humaines et de bénéficier, en contrepartie du versement d'une rémunération, de services et prestations assurés par Evergreen SAS, notamment dans les domaines précités.
- L'avenant permet de refacturer à la Société le montant exact des coûts engendrés par l'intervention de ses conseils externes qu'elle doit supporter.